

Prime à la conversion : comment en bénéficier ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 06/01/2023 - **Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie** LECTURE : 7 MINUTES

Afin de vous aider à acheter une voiture plus propre, une prime à la conversion (à la casse) est disponible. Cette dernière est versée, sous condition, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, le véhicule mis à la casse est un ancien véhicule diesel ou essence. Mais qui peut la demander ? Comment fonctionne-t-elle précisément ? Toutes les réponses.

À savoir : la prime à la conversion évolue en 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la prime à la conversion est réservée aux ménages dont le revenu de référence par part est inférieur à 22 983 €.

Son montant est renforcé pour les ménages des deux premiers déciles de revenus (RFR/part inférieur à 6 358 €) et pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus et gros rouleurs (revenu fiscal de référence/part inférieur à 14 089 €) pour lesquels la prime peut atteindre jusqu'à 6 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 10 000 € pour l'acquisition d'une camionnette.

De plus, le montant de la prime est majoré de 1 000 € dans les Zones à faibles émissions mobilité (ZFE) et jusqu'à 3 000 € si une collectivité locale octroie une aide de même nature en ZFE.

Tout le détail du dispositif dans l'article ci-dessous.

Qui peut demander la prime à la conversion ?

Pour bénéficier de la prime à la conversion, il faut remplir plusieurs conditions :

- ▶ être **une personne physique majeure ou une personne morale** justifiant d'un établissement en France ou une administration de l'État
- ▶ être **domicilié en France**
- ▶ pour une personne physique, avoir un revenu **fiscal de référence par part inférieur ou égal à 22 983 €**
- ▶ mettre en destruction un **véhicule ancien polluant** dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du nouveau véhicule acquis ou loué
- ▶ **acheter ou louer** un véhicule peu polluant répondant à certains critères.

À savoir

Notez que les conditions d'obtention de la prime varient ensuite en fonction du **revenu fiscal de référence** du demandeur. **Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une seule fois.**

Quels sont les critères des véhicules à acheter ou à louer pour bénéficier d'une prime à la conversion ?

- ▶ le véhicule acheté ou loué doit appartenir à la catégorie **des voitures particulières** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>> ou à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du [règlement \(CE\) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007](https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/03e19ce5-448d-43dd-b49a-1c68d75c78f4/language-fr/format-PDF) < <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/03e19ce5-448d-43dd-b49a-1c68d75c78f4/language-fr/format-PDF>> .
- ▶ ou appartenir à la catégorie **M2** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>> bénéficiant de la dérogation de poids prévue au [IV de l'article R. 312-4 du code de la route](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841586&dateTexte=&categorieLien=cid) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841586&dateTexte=&categorieLien=cid>> et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ▶ Le véhicule doit être immatriculé en France dans une série définitive, ne pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres.
- ▶ ne pas être endommagé.
- ▶ son coût d'acquisition est inférieur ou égal à 47 000 € toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.
- ▶ sa masse en ordre de marche, telle que définie à l'[article 2 du règlement \(UE\) n° 1230/2012 de la Commission du 12 décembre 2012](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R1230&from=FR) < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R1230&from=FR>> , est inférieure à **2 400 kg**.

Quels sont les critères des véhicules polluants à mettre à la casse pour bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de cette prime, la personne physique ou morale doit mettre en destruction dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du nouveau véhicule acquis ou loué, un **véhicule ancien polluant répondant aux critères suivants** :

- ▶ le véhicule doit appartenir à la catégorie des **voitures particulières ou des camionnettes** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>> ou à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du [règlement \(CE\) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007](https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/03e19ce5-448d-43dd-b49a-1c68d75c78f4/language-fr/format-PDF) < <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/03e19ce5-448d-43dd-b49a-1c68d75c78f4/language-fr/format-PDF>>
- ▶ le véhicule doit avoir fait l'objet d'une **première immatriculation avant le 1^{er} janvier 2011** si son carburant principal est le gazole, avant le **1^{er} janvier 2006** pour tout autre carburant
- ▶ le véhicule doit avoir été acquis depuis au moins un an par le bénéficiaire, être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif
- ▶ il ne soit être ni gagé ni endommagé.

Quel est le montant de la prime à la conversion en 2023 ?

Le montant de la prime à la conversion varie selon le **type de véhicule acheté ou loué** et en **fonction de votre revenu fiscal**.

Pour les véhicules qui utilisent l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie :

- ▶ le montant de l'aide est **fixé à 80 % du coût d'acquisition**, dans la limite de **6 000 €**, si le véhicule est acquis ou loué soit par une **personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €** et dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel, **soit par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €**.
- ▶ le **montant de l'aide est fixé à 2 500 €**, dans les autres cas (revenu fiscal supérieur à 14 089 € ou distance domicile non éligible dans la limite d'un revenu **fiscal de référence par part inférieur ou égal à 22 983 €**).

Pour les véhicules qui utilisent l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie et dont la date de première immatriculation est postérieure au 1^{er} janvier 2011 :

- ▶ le montant de l'aide est fixé à **80 % du coût d'acquisition, dans la limite de 4 000 €**, si le véhicule est acquis ou loué **soit par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €** et dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel, **soit par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €**
- ▶ **le montant de l'aide est fixé à 1 500 €** dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est **inférieur ou égal à 14 089 €**.

Pour l'acquisition d'une camionnette peu polluante :

- ▶ si le véhicule est de classe I au sens de [l'annexe 1 du règlement \(CE\) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:32007R0715) < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:32007R0715>>, le montant de l'aide est fixé à **40 % du coût d'acquisition, dans la limite de 5 000 €**
- ▶ si le véhicule est de classe II au sens de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007, le montant de l'aide est fixé à **40 % du coût d'acquisition, dans la limite de 7 000 €**
- ▶ si le véhicule est de classe III au sens de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007, le montant de l'aide est fixé à **40 % du coût d'acquisition, dans la limite de 9 000 €**
- ▶ **l'aide est majorée de 1000 €** lorsque le véhicule est acquis ou loué soit par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part **est inférieur ou égal à 14 089 €** et dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel, **soit par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 €**.

Les deux roues, trois roues et quadricycle électriques aussi concernés !

Le véhicule acheté ou pris en location peut aussi être un deux roues (par exemple un [vélo à assistance électrique](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesCycles.html) < <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesCycles.html>>), trois roues ou quadricycle électrique :

- ▶ sans batterie au plomb
- ▶ dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3 kW (selon la norme européenne applicable)
- ▶ être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de deux ans ou plus
- ▶ être immatriculé en France avec un numéro définitif
- ▶ ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- ▶ il ne doit pas être vendu l'année suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins **2 000 km**.
- ▶ utilise l'électricité comme source exclusive d'énergie
- ▶ le montant de l'aide prévue est fixé à 1 100 € , dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises et bonus écologique déduit, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le **revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €**, elle est fixée à 100 € , dans les autres cas.

Comment estimer le montant de prime à la conversion dont vous pourriez bénéficier ?

Vous pouvez consulter le barème détaillé de la prime à la conversion en vous rendant sur le site

[primealaconversion.gouv.fr](https://www.primealaconversion.gouv.fr) [PDF] <

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf?v=1673608374>>

Pour avoir une idée plus précise du montant de prime dont vous pourriez bénéficier, vous pouvez également utiliser le simulateur du ministère de la Transition énergétique en cliquant sur le lien suivant :

[Estimez le montant de votre prime à la conversion < https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/a](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/a)

à avoir

À savoir

La prime à la conversion est également cumulable, sous condition, avec le **bonus écologique**, ce qui peut permettre dans certains cas de toucher une aide plus importante (prime + bonus).

Quelles sont les démarches pour obtenir la prime à la conversion ?

Vous avez deux solutions:

- ▶ vous faire avancer le montant de la prime par le concessionnaire si ce dernier l'accepte
- ▶ faire vous-même votre demande en ligne via le téléservice du ministère de la Transition énergétique :

Accédez au téléservice < <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/#/home>>

À savoir avant de faire votre demande en ligne

- ▶ Vous avez **six mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande ou du versement du premier loyer dans le cas d'une location.
- ▶ Avant de commencer la saisie de votre demande, munissez-vous des documents suivants :
 - ▶ le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
 - ▶ la carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
 - ▶ votre RIB.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?

Véhicules d'occasion : cinq conseils pour acheter tranquille

En savoir plus sur la prime à la conversion

La prime à la conversion : la fiche pratique <

https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/fiches_pratiques.pdf?v=1673608374> sur le du ministère de la Transition énergétique [PDF ; 1,9 Mo]

Prime à la conversion : conditions et montant depuis le 28 avril 2022 < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36155>> sur Service-public.fr

Le site de la prime à la conversion < <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>>

Ce que dit la loi

Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848201>>

Décret n° 2021-977 du 23 juillet 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants < <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043852172>>

Articles D 251-1 à D251-6 du Code de l'énergie < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000031748209>> (conditions d'attribution)

Articles D251-7 à D251-13 du Code de l'énergie < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208>> (montants et versement)

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   